



Porter à connaissance

(articles L.121-2 et R.121-1 du code de l'urbanisme)

Intercommunal des communes de :

- MAUX
- MONTARON
- MOULINS-ENGILBERT
- PREPORCHE
- SERMAGES
- VANDENESSE
- VILLAPOURCON

Plan local d'urbanisme

Listes des servitudes d'utilité publique

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58161

MAUX

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

■ **Ruines du château de Chandieux inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

arrêté préfectoral du : 09/01/1970

■ **Ancienne abbaye de Bellevaux : bâtiments conventuels, chapelle et porche, classés parmi les monuments historiques**

Le périmètre de protection de l'ancienne abbaye de Bellevaux sise à MAUX classée parmi les monuments historiques, empiète sur le territoire de la commune de MAUX

arrêté ministériel du : 14/11/1997

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine*
Unité Territoriale de l'Architecture
Tour Saint-Trohé - rue Anthony Duvivier
58019 NEVERS cedex

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ **Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)**

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Gestionnaire RTE*
GET Champagne Morvan
10, route de Luyères
10150 CRENEY
pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre</i>
	<i>Agence Régionale de Santé de Bourgogne</i>
	<i>11 rue Pierre-Emile Gaspard</i>
	<i>58019 NEVERS CEDEX</i>

PT2 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

- **Faisceau hertzien CHATILLON EN BAZOIS/CRANGY (N° ANFR 0580220008) = VILLAPOURCON/LA VELLE (N° ANFR 0580220012)**
Décret ministériel du : 02/12/1981
- **Faisceau hertzien CHATEAU CHINON -VILLE/ LES FIOTTES (N° ANFR 0580220007) = CHATILLON EN BAZOIS09:16:17CRANGY (N° ANFR 0580220008)**
Décret ministériel du : 08/08/1979

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation</i>
	<i>France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est</i>
	<i>Service DA/Réglementation</i>
	<i>26 avenue de Stalingrad</i>
	<i>21000 DIJON</i>

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

■ Câble R 58 572 F

■ Câble F 126

■ Câble RG 58 026 E

Boucle locale

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58173

MONTARON

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

- **Servitude de libre-passage le long des berges de l'Aron.**
(non représentée sur les plans)

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Territoires</i>
	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P. 30069</i>
	<i>58028 NEVERS CEDEX</i>

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

- **Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
Y compris les peintures murales.
arrêté préfectoral du : 16/08/1976

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</i>
	<i>Unité Territoriale de l'Architecture</i>
	<i>Tour Saint-Trohé - rue Anthony Duvivier</i>
	<i>58019 NEVERS cedex</i>

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)

Gestionnaire local de cette servitude: Monsieur le Gestionnaire RTE
GET Champagne Morvan
10, route de Luyères

10150 CRENEY

pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS
Cedex

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude: Monsieur le Délégué territorial
de la Nièvre
Agence Régionale de Santé de Bourgogne
11 rue Pierre-Emile Gaspard

58019 NEVERS CEDEX

T1 VOIES FERREES

Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)

Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer

■ **Ligne SNCF : CERCY - LA - TOUR - CLAMECY**

La ligne concerne 23 communes (Le gestionnaire pour la commune CLAMECY est la délégation immobilière de la région parisienne - voir servitude n° 1825)

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable SNCF Délégation Territoriale Immobilier SUD-EST Immeuble le Danica 19 av. Georges Pompidou 69003 LYON</i>
---	--

z Bois BOIS ET FORETS soumis au régime forestier

(ancienne SUP A1 pour mémoire)

Voir article R. 123-14 du code de l'urbanisme - contenu des plans locaux d'urbanisme - annexes contenu informatif

Code Forestier : article L. 111-1

Code de l'Urbanisme : articles L. 130-1, R. 123-14, R. 126-1

■ **Fôret domaniale de BUREMONT**

Total foncier : 1364 ha 44

Surface communale : 666 ha 20

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts Antenne de la Nièvre 19 boulevard Victor Hugo - BP 19 58019 NEVERS CEDEX</i>
---	--

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58182

MOULINS ENG.

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

- **Servitude de libre-passage le long des berges du Garat.**
(non représentée sur les plans)
La servitude ne s'applique pas dans la traversée de l'agglomération

- **Servitude de libre-passage le long des berges de la Dragne.**
(non représentée sur les plans)

- **Servitude de libre passage le long des berges du Guignon**
(non représentée sur les plans)
La servitude ne s'applique pas dans la traversée de l'agglomération

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Territoires</i>
	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P. 30069</i>
	<i>58028 NEVERS CEDEX</i>

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L.621-25 et suivant(s)

- **Ancien couvent des Pères de Picpus inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
 - façades et toitures des parties subsistantes :
 - restes de la chapelle,
 - aile Est des bâtiments conventuels et les dépendances la prolongeant,
 - les deux pavillons du jardin.arrêté préfectoral du : 13/12/1978
- **Prieuré de Commagny : ancienne Eglise classée parmi les monuments historiques**
arrêté préfectoral du : 28/04/1930
- **Prieuré de Commagny : autres restes inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
arrêté préfectoral du : 14/05/1927
- **Château de Marry inscrit au titre des monuments historiques :**
 - le château, les écuries, le pavillon du régisseur, en totalité,
 - les façades et toitures (structures porteuses) du bâtiment de ferme,
 - le potager et les murs de soutènement,situés sur les parcelles Section D n° 491, 492,493,494,496,497,498
Arrêté préfectoral du : 16/08/2006
- **Château et enceinte fortifiée inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
arrêté préfectoral du : 17/06/1993
- **Eglise inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
arrêté préfectoral du : 22/02/1927

Gestionnaire	<i>Monsieur le Chef du Service</i>
local de	<i>Territorial de l'Architecture et du Patrimoine</i>
cette	<i>Unité Territoriale de l'Architecture</i>
servitude:	<i>Tour Saint-Trohé - rue Anthony Duvivier</i>
	<i>58019 NEVERS cedex</i>

AC2 PROTECTION DES SITES

Servitudes de protection des sites naturels et urbains

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites

- **Les terrains entourant l'église de COMMAGNY sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.**

Parcelles n°21, 22 & 29 (partie), 31, 34, 35, 40, 41, section AR

Parcelles n° 81,82,83 (partie), 84 section AP

arrêté ministériel du : 08/08/1939

- **Site urbain, inscrit à l'inventaire des sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque**

Délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue des Fossés,
- le cours du Garat jusqu'à la rue des Grilles,
- la rue des Grilles,
- la rue Saint-Jacques
- le CC n°4 du Bourg à Varennes,
- la rue du Canada jusqu'au pont sur le Guignon,
- le cours du Guignon jusqu'au pont du Gichet,
- la rue du pont du Gichet,
- la rue des Promenades,
- la place Boucaumont jusqu'à la rue des Fossés, point de départ.

arrêté ministériel du : 08/01/1974

- **Les terrains situés aux abords de l'église de COMMAGNY, sont inscrits à l'inventaire des sites.**

Parcelles n°23 , & 86, 104 (partie), 98 (partie) de la section AR.

arrêté ministériel du : 08/08/1939

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement*
57 rue de Mulhouse

21033 DIJON CEDEX

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ **Ligne électrique 63 KV : CHAMPVERT - ST HONORE**

■ **Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)**

(non représenté sur les plans)

Gestionnaire *Monsieur le Gestionnaire RTE*
local de
cette *GET Champagne Morvan*
servitude: *10, route de Luyères*

 10150 CRENEY

 pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS
 Cedex

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ **Cimetière communal**

Gestionnaire *Monsieur le Délégué territorial*
local de
cette *de la Nièvre*
servitude: *Agence Régionale de Santé de Bourgogne*
 11 rue Pierre-Emile Gaspard

 58019 NEVERS CEDEX

PPR RISQUES NATURELS

Plan de prévention des risques naturels prévisibles

Code de l'environnement, articles L.562-1 et suivants. Décret n° 95/1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention contre les risques naturels prévisibles.

■ Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des rivières Garat et Guignon.

Arrêté préfectoral du : 16/07/2010

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Territoires</i>
	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P. 30069</i>
	<i>58028 NEVERS CEDEX</i>

PT2 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

■ Faisceau hertzien CHATILLON EN BAZOIS/CRANGY (N° ANFR 0580220008) = VILLAPOURCON/LA VELLE (N° ANFR 0580220012)

Décret ministériel du : 02/12/1981

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation</i>
	<i>France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est</i>
	<i>Service DA/Réglementation</i>
	<i>26 avenue de Stalingrad</i>
	<i>21000 DIJON</i>

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

- Câble RG 58 018 E

- Câble RG 58 507 F2

- Câble C 345 et C 438 Paris Lyon III et IV
(bande de référence pour les servitudes en terrain privé)

- Câble RG 58 519 E

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58219

PREPORCHE

14 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

- Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)

- Ligne électrique 63 KV : CHAMPVERT - ST HONORE

- Ligne électrique 63 KV : CHATEAU CHINON - ST HONORE

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 CRENEY pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex</i>
---	--

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

- Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de Santé de Bourgogne 11 rue Pierre-Emile Gaspard 58019 NEVERS CEDEX</i>
---	---

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

■ **Boucle Primaire RG 58 567 F CHATEAU-CHINON/NEVERS**

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58277

SERMAGES

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

- **Servitude de libre-passage le long des berges du Garat.**
(non représentée sur les plans)

- **Servitude de libre passage le long des berges du Guignon**
(non représentée sur les plans)

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Territoires</i>
	<i>2, rue des Patis</i>
	<i>B.P. 30069</i>
	<i>58028 NEVERS CEDEX</i>

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

- **Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)**

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le Gestionnaire RTE</i>
	<i>GET Champagne Morvan</i>
	<i>10, route de Luyères</i>
	<i>10150 CRENEY</i>
	<i>pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex</i>

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre*
Agence Régionale de Santé de Bourgogne
11 rue Pierre-Emile Gaspard
58019 NEVERS CEDEX

PT2 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

■ Faisceau hertzien CHATILLON EN BAZOIS/CRANGY (N° ANFR 0580220008) = VILLAPOURCON/LA VELLE (N° ANFR 0580220012)

Décret ministériel du : 02/12/1981

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est*
Service DA/Réglementation
26 avenue de Stalingrad
21000 DIJON

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

■ **Câble F 126**

■ **Câble RG 58 507 F2**

■ **Câble RG 58 018 E**

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58301

VANDENESSE

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

■ **Servitude de libre-passage le long des berges de l'Aron.**

(non représentée sur les plans)

■ **Servitude de libre-passage le long des berges de la Dragne.**

(non représentée sur les plans)

La servitude ne s'applique pas dans la traversée de l'agglomération

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*
2, rue des Patis
B.P. 30069
58028 NEVERS CEDEX

AC1 MONUMENTS HISTORIQUES

Servitudes de protection des monuments historiques

Code du patrimoine, art. L.621-1 et suivant(s) et art.L 621-25 et suivant(s)

■ **Château : façades et toitures, la poterne, les communs, les 2 cheminées du XV et XVIème inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**

arrêté préfectoral du : 11/09/1998

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine*
Unité Territoriale de l'Architecture
Tour Saint-Trohé - rue Anthony Duvivier
58019 NEVERS cedex

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)

■ Ligne électrique 63 KV : CHAMPVERT - ST HONORE

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Gestionnaire RTE*
GET Champagne Morvan
10, route de Luyères

10150 CRENEY

pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Délégué territorial*
de la Nièvre
Agence Régionale de Santé de Bourgogne
11 rue Pierre-Emile Gaspard

58019 NEVERS CEDEX

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

■ **câble SHOB 001 E**

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

T1 VOIES FERREES

Servitudes relatives aux chemins de fer (de voirie, de débroussaillage, pour les constructions, les excavations et les dépôts)

Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer

■ **Ligne SNCF : CERCY - LA - TOUR - CLAMECY**

La ligne concerne 23 communes (Le gestionnaire pour la commune CLAMECY est la délégation immobilière de la région parisienne - voir servitude n° 1825)

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable SNCF Délégation Territoriale Immobilier SUD-EST Immeuble le Danica 19 av. Georges Pompidou 69003 LYON</i>
---	--

**ETAT DES SERVITUDES
D'UTILITE PUBLIQUE
S'APPLIQUANT
DANS LA COMMUNE
DE :**

58309

VILLAPOURCON

A4 CONSERVATION DES EAUX - Servitudes de passage

Servitudes prévues aux articles L. 215-4 et L. 215-5 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 151-37 du code rural, y compris les servitudes validées dans les conditions prévues au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Code l'environnement, articles L. 215-4 et L. 215-5

Code rural, article L. 151-37-1

Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

Arrêté préfectoral du 15 novembre 1965

■ **Servitude de libre-passage long des berges de la Dragne.**

(non représentée sur les plans)

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Directeur Départemental des Territoires 2, rue des Patis B.P. 30069 58028 NEVERS CEDEX</i>
---	---

AC2 PROTECTION DES SITES

Servitudes de protection des sites naturels et urbains

Code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1 et suivants

Décret n°69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des sites

■ L'ensemble formé par le mont Prénelay et les sources de l'Yonne d'une superficie d'environ 883 hectares classé parmi les sites du département de la Nièvre et de la Saône et Loire

Section C 5 :

Chemin départemental n° 197 de la route nationale n° 978 au chemin départemental n° 27 (non compris dans le site) jusqu'au point de départ.

Section C 5 :

- limite entre l'ensemble des parcelles n° 1988,1989,1994,1995,1996, d'une part, et l'ensemble des parcelles n° 1987, 1986,2052,2051,1983,1982,1981, d'autre part ;
- limite entre la parcelle n° 1981 et la parcelle n° 1980 ;
- chemin non dénommé traversant d'Est en Ouest la parcelle n° 1980 ;
- limite entre la parcelle n° 1954 et la parcelle n° 1963 ;
- franchissement du chemin rural du Carrouge au Puits ;
- limite entre le chemin précité et la parcelle n° 1959 ;
- limite entre les parcelles n° 1959 et 1960, d'une part, et la parcelle n° 1958, d'autre part ;
- limite entre la parcelle n° 1960 et le chemin rural de Belle-fontaine au Puits ;
- franchissement du chemin rural de Belle-fontaine au Puits ;

Section C 3 :

- limite entre le lieu-dit "Les Barrières" et le lieu-dit "sur le chemin" ;
- chemin rural de Rangère à la Croix des Cerisiers (non compris dans la liste) ;
- franchissement du chemin précité ;
- limite entre le lieu-dit "Champ Villière" et les parcelles n° 773 et 1264 ;
- limite entre la section C 3 et la section C 2 ;

Section C 2 :

- limite entre l'ensemble des parcelles n° 555, 557, 559, d'une part, et l'ensemble des parcelles n° 556 et 560, d'autre part ;
- franchissement du chemin rural de Carélarose à Luzy ;
- chemin rural de Rangère au Moulin de Rangère (non compris dans le site) ;
- franchissement du chemin précité ;
- limite entre le lieu-dit "Ouche des Pois" et les lieux-dits "La Groselle" et "sur la Velle" ;
- franchissement du chemin rural de l'Haut du Chêne à Rangère" ;
- chemin rural de Carélarose à l'Haut du Chêne (non compris dans le site) ;

Section A E :

- franchissement de la voie communale n° 1 du Bourg aux Rougers ;
- limite entre le lieu-dit "Champs du Fonds" et le lieu-dit "Les Charmes" ;
- franchissement de la voie communale n° 1 du Bourg aux Rougers" ;
- limite entre le lieu-dit "Champs du Fonds" et le lieu-dit "Vers les Rougers" ;
- franchissement du chemin départemental n° 27 de Château-Chinon à Luzy ;
- chemin départemental n° 27 de Château-Chinon à Luzy (non compris dans le site) ;
- chemin départemental n° 300 de Glux au Chemin départemental n° 27 (non compris dans le site).

décret ministériel du : 24/03/2000

■ Rocher dit "La Pierre aigüe" : inscrit à l'inventaire des sites et des monuments naturels artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Parcelle cadastrale n°1078 et 1079 Pde la section CD

arrêté ministériel du : 07/08/1951

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et Logement*
57 rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX

AS1 PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Servitudes attachées à la protection des eaux potables - Servitudes attachées à la protection des eaux minérales

Code de la Santé Publique, articles L. 1321-2 et R. 1321-13 (protection des eaux potables)
Code de la santé publique, articles L. 1322-3 et L. 1322-13 (protection des eaux minérales)
Décret n° 2005-115 du 7 février 2005

■ Prise d'eau de Rangère

Le périmètre immédiat correspond aux parcelles cadastrées suivantes :
Section C n° 533, 563,564
Arrêté préfectoral du : 21/11/2007

■ Prise d'eau des Vieilles Maisons n°2

Arrêté préfectoral d'utilité publique du : 30/01/2003

■ Prise d'eau des Vieilles Maisons n° 2

déclaration d'utilité publique au profit du SIAEP de la région de Luzy
arrêté préfectoral n°2003/P/239 du : 30/01/2003

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre*
Agence Régionale de Santé de Bourgogne
11 rue Pierre-Emile Gaspard
58019 NEVERS CEDEX

I4 ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres).

Loi du 15 juin 1906 modifiée, article 12

■ Réseau de 2ème catégorie - ouvrages de tension inférieure à 50 kV (HTA)

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Gestionnaire RTE GET Champagne Morvan 10, route de Luyères 10150 CRENEY</i>
	<i>pour distribution : service EDF-GDF Nièvre, 1, rue Ravelin 58020 NEVERS Cedex</i>

Int1 CIMETIERES

Servitudes de voisinage frappant les terrains non bâtis, sur une distance de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés.

Servitude non aedificandi, servitudes relatives aux puits

Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-1 et suivants, R 2223-7 et suivants.

■ Cimetière communal

Gestionnaire local de cette servitude:	<i>Monsieur le Délégué territorial de la Nièvre Agence Régionale de Santé de Bourgogne 11 rue Pierre-Emile Gaspard 58019 NEVERS CEDEX</i>
---	---

PT2 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Code des Télécommunications, articles L.54 à L.56, R.21 à R.26 et R.39

- **Station hertzienne de VILLAPOURCON/LA (N° ANFR 0580220012)**
Décret ministériel du : 02/12/1981
modifié le 6 novembre 1995

- **Station hertzienne de VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES (N° ANFR 0580220037)**
Décret ministériel du : 15/09/1994

- **Faisceau hertzien CHATILLON EN BAZOIS/CRANGY (N° ANFR 0580220008) = VILLAPOURCON/LA VELLE (N° ANFR 0580220012)**
Décret ministériel du : 02/12/1981

- **Faisceau hertzien VILLAPOURCON/L'HAUT DES SUIES (N° ANFR 0580220037) = SAINT-LEGER-DES-VIGNES/BOIS DE (N° ANFR 05802200238)**
Décret ministériel du : 15/09/1994

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

PT3 TELECOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 - Code des Télécommunications : article L. 48 - Décret n°97-683 du 30 mai 1997

- Boucle Primaire RG 58 567 F CHATEAU-CHINON/NEVERS

- Réseau régional Fibre
Boucle primaire : Câble RG 58 567 F (dans la bande de la servitude de la F 307)

- Câble RG 58 555 F

<i>Gestionnaire local de cette servitude:</i>	<i>Monsieur le responsable réglementation France Télécom Unité Pilotage Réseau Nord Est Service DA/Réglementation 26 avenue de Stalingrad 21000 DIJON</i>
---	---

z Bois BOIS ET FORETS soumis au régime forestier

(ancienne SUP A1 pour mémoire)

Voir article R. 123-14 du code de l'urbanisme - contenu des plans locaux d'urbanisme - annexes contenu informatif

Code Forestier : article L.111-1

Code de l'Urbanisme : articles L.130-1, R.123-14, R. 126-1

■ **Forêt sectionale de DRAGNE**

Surface : 9 ha 28

■ **Forêt sectionale de RANGERE**

Surface : 5 ha 80

■ **Massif du MONT PRENELEY appartenant au DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

1 - GLUX EN GLENNE surface : 99 ha 49 a 30 ca

2 - VILLAPOURCON surface 04 ha 78 a 62 ca

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier en date du 2 août 2005

Gestionnaire local de cette servitude: *Monsieur le Chef du Centre de l'Office National des Forêts*
Antenne de la Nièvre
19 boulevard Victor Hugo - BP 19
58019 NEVERS CEDEX